

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

*Commande publique :*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE**

AP20240923\_4

Présents : 25

**Annexe :** - Rapport d'activité

*Rapporteur : Le Maire – vu en CDSP le 23/09/2024*

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la société HOMAIR, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité produit pour la saison 2023 et joint à la convocation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la présentation du document et de l'insuffisance des éléments requis pour établir la qualité du service.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.